



### Le mot du Président

Chère Consœur, Cher Confrère,

Au 1<sup>er</sup> juillet 2009, suite à la démission de Marie Christine HUIN, j'ai été élu au poste de Président du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées.

Tous les conseillers ordinaires sont comme vous masseurs-kinésithérapeutes, et ils accomplissent avec beaucoup d'enthousiasme leurs missions malgré une activité professionnelle souvent très intense.

Le travail ne manque pas au conseil, et pourtant, bien peu d'entre vous savent ce qui s'y passe vraiment.

La communication a été le point faible de l'ordre, c'est pourquoi ma priorité en ce début de mandat sera la recherche d'une meilleure communication entre le CDO et les masseurs kinésithérapeutes du département.

Vous nous avez élus et le premier de nos devoirs est de vous informer sur le travail que nous accomplissons pour vous. Depuis cet été, le CDO65 dispose enfin d'un Fax et surtout d'un site internet. C'est par cet outil que nous communiquerons désormais.

Cette lettre d'information de votre CDO est la dernière lettre papier que vous recevrez. Si vous n'avez pas reçu de mail du CDOMK 65 ces derniers jours, vous devez impérativement vous inscrire sur notre site.

Site du CDOMK 65 : <http://cdo65.ordremk.fr>

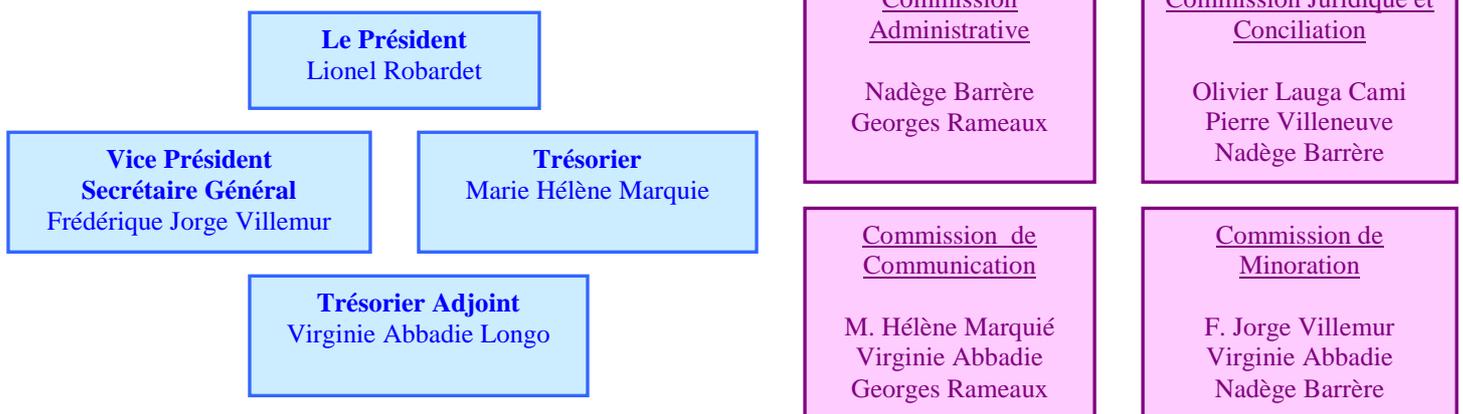
Adresse mail : [cdo65@ordremk.fr](mailto:cdo65@ordremk.fr)

J'espère donc vous y retrouver très bientôt.

Le Président - Lionel Robardet

**Une rencontre avec vos élus est organisée le 20 octobre 2009 à 20 heures  
A l'amphithéâtre de l'Ecole d'Infirmière du Centre Hospitalier de Tarbes.**

### Organigramme : Nouveau Bureau et Commissions



### Inscription au Fichier mails

Les élus des Hautes Pyrénées vous conseillent de vous enregistrer au fichier mails du CDOMK 65, afin que les informations puissent vous être transmises dans les meilleurs délais.

Pour vous inscrire sur ce fichier, merci d'adresser un mail à notre assistante à l'adresse : [cdo65@ordremk.fr](mailto:cdo65@ordremk.fr) avec la mention en objet « inscription fichier mails ».

### Site Internet

Il est dorénavant possible de trouver des informations sur notre tout nouveau site internet (documents administratifs, information sur la grippe H1 N1, textes légaux...). Nous espérons que vous serez nombreux à vous connecter et nous envoyer vos remarques pour le faire évoluer.  
[www.cdo65.ordremk.fr/](http://www.cdo65.ordremk.fr/)

## Projet Mélanome : rappel

Le Docteur Laplanche, dermatologue a répondu favorablement à notre sollicitation : la conférence débat aura lieu le mardi 17 novembre 2009 à 20 heures, salle du Conseil de la CPAM de Tarbes. Réservations au 05.62.56.98.42

## TEMPS DE REFLEXION : CODE DE DEONTOLOGIE

### Interdiction de la publicité

« Article R4321-67 :  
*La masso kinésithérapie ne doit pas être pratiquée comme un commerce. Sont interdits tous procédés directs ou indirects de publicité, exception faite des cas prévus aux articles R4321-124 et R4321-125. En particulier, les vitrines doivent être occultées et ne porter aucun mention autre que celles autorisées par l'article R4321-123 ».*

## AGENDA LOCAL

22 septembre 2009 : Commission Administrative

1<sup>er</sup> octobre 2009 : Rencontre des élus nationaux au Conseil Régional de Midi Pyrénées.

5 octobre 2009 : Commission de Communication

8 octobre 2009 : Rencontre des différents Conseil de l'Ordre des Hautes Pyrénées

14 octobre 2009 : Réunion de Bureau

20 octobre 2009 : Rencontre des élus avec les masseurs kinésithérapeutes

17 novembre 2009 : conférence-débat sur le Mélanome

1<sup>er</sup> décembre 2009 : Réunion du Conseil d'Administration

## Un massage pour le Téléthon 2009

Comme l'an passé, le Conseil National a décidé de renouvelé l'action « un massage pour le Téléthon » les 5 et 6 décembre 2009. Sur le département, les conseillers ordinaires font appel à la générosité de leurs confrères pour participer à cette journée. Si vous souhaitez vous joindre à cette action, vous pouvez déjà vous inscrire auprès de Virginie Abbadie Longo, masseur kinésithérapeute référent – tel : 05.62.56.98.42 ou par mail : [cdo65@ordremk.fr](mailto:cdo65@ordremk.fr)

## Commission Administrative : Quelques chiffres de janvier à août 2009 sur les dossiers d'inscription traités

| Activités    | 1 <sup>ère</sup> inscription   | Transfert dossier reçu d'un autre CDOMK | TOTAL     |
|--------------|--|---|-----------|
| Libéraux     | 10   | 6                                       | 16        |
| Mixtes       |  | 2                                       | 2         |
| Salariés     | 32 (dont 7 mk issus de Roumanie et 20 mk issus d'Espagne)<br>(13 dossiers sont en attente d'inscription) | 2                                       | 34        |
| SEL - SCP    | 2  |   | 2         |
| <b>TOTAL</b> | <b>44</b>  | <b>10</b>                               | <b>54</b> |

- 8 nouveaux diplômés dont 5 diplômes d'Etat Français et 3 diplômés de Belgique
- 13 dossiers ont été transférés vers les autres CDOMK
- 6 radiations dont 5 cessations d'activité et un rejet d'inscription (évaluation linguistique)
- 9 installations
- 38 évaluations ont été réalisées dont 28 professionnels ont reçus à la première évaluation et 10 professionnels ont été revus dans le cadre d'une seconde évaluation.

## Commission de minoration : les dossiers traités en 2009

| Activités des masseurs kinésithérapeutes | Nombre    | Décision Conseil National |                               |                                   |                                   |                                   |
|--|-----------|---------------------------|-------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|
|  |           | En cours                  | Exonération totale cotisation | Exonération 75 % de la cotisation | Exonération 50 % de la cotisation | Exonération 25 % de la cotisation |
| Libéraux                                 | 6         | 3                         | 1                             | 1                                 | 1                                 |                                   |
| Mixte                                    | 3         | 2                         |                               | 1                                 |                                   |                                   |
| Salariés                                 | 4         |                           | 1                             |                                   | 1                                 | 2                                 |
| <b>TOTAL</b>                             | <b>13</b> | <b>5</b>                  | <b>2</b>                      | <b>2</b>                          | <b>2</b>                          | <b>2</b>                          |

Nous vous rappelons que seuls les dossiers complets et accompagnés d'une lettre justifiant d'une situation particulière peuvent être traités par la Commission.